

SOYEZ À VOTRE AFFAIRE pour ne pas perdre vos affaires !



**On vous offre
un produit financier
qui semble très intéressant ?**

**À L'AIDE DE CE GUIDE,
VÉRIFIEZ EN
5 ÉTAPES
S'IL Y A UN RISQUE
DE FRAUDE.**

Qui sommes-nous ?

L'Autorité des marchés financiers est l'organisme de réglementation et d'encadrement du secteur financier au Québec. Elle veille à la protection du public en appliquant les lois et règlements sur les assurances, les valeurs mobilières (par exemple les actions et les obligations), les institutions de dépôts (à l'exception des banques) et la distribution de produits et services financiers.

L'Autorité vous propose ce guide à titre d'information. Elle n'offre aucun conseil sur l'achat de produits ou l'utilisation de services financiers particuliers.

L'information contenue dans ce guide est à jour en date de janvier 2011.

Le présent document est disponible sur le site Web de l'Autorité des marchés financiers.

Dépôt légal – Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2011

Dépôt légal – Bibliothèque et Archives Canada, 2011

ISBN 978-2-550-61123-3 (Imprimé)

ISBN 978-2-550-61124-0 (En ligne)

Attention !

Ceci n'est pas une brochure classique ! C'est un guide que vous pourrez utiliser chaque fois que l'on vous offrira un produit financier. Vous n'aurez qu'à suivre les cinq étapes pour détecter une possible tentative de fraude. Vous vous éviterez ainsi bien des ennuis. Pour alléger le texte, les étapes ne prennent en considération que le cas des placements, mais vous pouvez facilement utiliser le guide lorsque l'on vous offre de l'assurance.

Comment utiliser ce guide

Commencez à l'étape 1. Lisez la question et consultez les explications selon ce que vous avez répondu. Dès que vous apercevez un ou des éclairs ⚡, prenez garde ! Il y a un risque de fraude.

En cas de doute, mieux vaut ne pas investir.

Ce guide n'est pas une garantie contre la fraude. Néanmoins, il vous aidera grandement à la reconnaître, à l'éviter et à la dénoncer.

« Parmi les Québécois qui se sont fait approcher pour investir dans un placement frauduleux, près d'un Québécois sur 8 y a investi*.»



* Source : Indice ACVM 2009 des investisseurs, Autorités canadiennes en valeurs mobilières.

Étape 1

La personne qui vous offre le placement est-elle autorisée à vous le vendre ?

Si votre réponse est : « Je n'en sais rien »

Pour offrir des produits financiers, il faut être inscrit à l'Autorité des marchés financiers. Pour vérifier si cette personne a le droit de vous vendre des placements, communiquez avec le Centre d'information de l'Autorité au **1 877 525-0337**.

Vous pouvez aussi consulter le **www.lautorite.qc.ca**. Avant de passer aux autres étapes, informez-vous sur ce point ou, dans le doute, considérez que votre réponse est non et lisez les explications qui suivent.

Si votre réponse est : « OUI »

Une bonne chose de réglée ! Passez à l'étape 2.

Si votre réponse est : « NON »



Risque de fraude

Faire affaire avec une personne qui n'a pas le droit d'exercer pourrait vous occasionner des difficultés financières ou légales, par exemple en limitant l'étendue de vos recours. Dans ce cas, n'investissez tout simplement pas. N'hésitez pas à communiquer avec le Centre d'information de l'Autorité pour vérifier si la personne est autorisée à vous vendre le placement ou pour dénoncer une personne qui vous offre des placements sans y être autorisée.



Étape 2

Vous a-t-on remis de l'information écrite et complète sur le placement ?

Si votre réponse est : « Je n'en sais rien »

Pour répondre « oui » à cette question, les documents reçus doivent notamment indiquer :

- Le type de placement (action, obligation, etc.) ;
- Les risques à investir ;
- La possibilité ou non d'avoir accès à votre argent au besoin et, si oui, à quelles conditions ;
- Les frais associés au placement.

Si votre réponse est : « Oui »

Excellent ! Si ce n'est pas déjà fait, prenez connaissance de la documentation reçue. C'est votre responsabilité de connaître les placements dans lesquels vous investissez.

Si votre réponse est : « NON »



Risque de fraude

Avant d'investir, exigez que l'on vous remette des documents qui détaillent le placement offert.

Si ce n'est pas possible d'obtenir de l'information écrite et fiable, mieux vaut ne pas investir.

Attention!


On peut vous remettre de faux documents. Pour vous assurer que le document a été reçu par les autorités de réglementation, vous pouvez communiquer avec le Centre d'information de l'Autorité, ou vérifier que le document se trouve sur le site de SEDAR au www.sedar.com. Ce site renferme les renseignements exigés par les organismes de réglementation comme l'Autorité des marchés financiers.

Assurez-vous que vos relevés de compte et de transactions que vous recevez sur vos placements ne proviennent pas seulement de votre représentant, mais de l'institution financière où votre argent est investi.

Étape 3

Est-ce que le placement qu'on vous offre est trop beau pour être vrai ?

Si votre réponse est : « Je n'en sais rien »



Dans presque tous les cas, plus le rendement que vous espérez d'un placement est élevé, plus vous devez être prêt à supporter un risque important. C'est une règle de base en matière de placement. Si on vous offre 20% de rendement annuel sans le moindre risque, vous pouvez douter du sérieux de l'offre. Prenez garde: un placement vous garantissant 2% de rendement par mois n'est pas plus réaliste. En effet, cela donnerait un rendement annuel de plus de 26%* ! Méfiez-vous !

Si votre réponse est « OUI »



Risque de fraude

Si on vous promet un rendement élevé à faible risque, questionnez-vous sur le placement offert et la personne qui vous le présente ! Aucun placement n'offre des rendements incroyables sans risque. Si c'était le cas, tout le monde investirait dans ce placement. Ne vous laissez pas avoir sous prétexte que les quantités sont limitées ou qu'il s'agit d'une occasion pour quelques privilégiés.

Si votre réponse est « NON »

Bien. Passez à l'étape 4.

* $1,02^{12} - 1 = 26,82\%$

Le saviez-vous ?

Seulement 24% des Québécois à qui on a proposé un investissement frauduleux ont dénoncé la dernière tentative de fraude dont ils ont fait l'objet*.

Certaines tentatives de fraude ne sont pas rapportées parce qu'elles semblent trop courantes ou parce que l'aspect frauduleux ne paraît pas évident.

Dénoncez à l'Autorité des marchés financiers les tentatives de fraude dont vous êtes victime. Cela pourrait éviter à d'autres personnes de se faire frauder !

Combattre la fraude, c'est l'affaire de tous !

Pas besoin d'être riche pour être victime de fraude...

Au Québec, le montant moyen investi dans un placement frauduleux est d'environ 9 000 \$. Dans le tiers des cas de fraude financière, le montant investi est de moins de 1 000 \$ et dans trois cas sur cinq, le montant est de moins de 5 000 \$*.

En cas de doute, n'investissez pas !

Vaut-il mieux rater une occasion d'investissement intéressante, mais qui pourrait éventuellement se reproduire, ou se faire prendre une fois à investir dans un placement frauduleux ?

* Source : *Indice ACVM 2009 des investisseurs*, Autorités canadiennes en valeurs mobilières.

Étape 4

Lorsqu'on vous a offert le placement, vous a-t-on dit ce genre d'affirmation ?

- J'ai une source fiable, la valeur de ce placement fera un bond vertigineux. C'est garanti.
- J'y ai moi-même investi tout mon argent et celui de mes parents.
- Tous mes clients ont déjà investi dans ce placement.
- Si vous êtes insatisfait, je vous rembourse.
- Très peu de gens le savent, mais l'entreprise est sur le point d'être achetée et sa valeur va doubler.
- La société va être cotée en Bourse bientôt.
- Le gouvernement va leur accorder un brevet.
- Vous devez absolument investir aujourd'hui : demain, ce sera trop tard.
- Il y a une brèche dans la loi. Nous pouvons ainsi éviter de payer de l'impôt. Gardez le secret... La loi pourrait être modifiée.
- Un organisme de réglementation (par exemple l'Autorité des marchés financiers) a « approuvé » le placement.



Si votre réponse est « OUI »



Risque de fraude

ATTENTION ! Il s'agit de déclarations douteuses fréquemment employées par les fraudeurs pour vous inciter à investir. Prenez garde ! Passez à l'étape 5.

Si votre réponse est « NON »

Tant mieux ! Passez à l'étape 5.

Étape 5

La personne qui vous a offert un placement s'est-elle comportée ainsi ?

- Trouve souvent des points semblables entre votre situation et la sienne.
- Vante ses compétences et ses succès de façon démesurée.
- Vous propose des placements en vous faisant l'offre de vos rêves.
- Vous culpabilise si vous ne prenez pas les placements qu'elle vous offre, ou si vous mettez en cause ses affirmations.
- Refuse de dire pour quelle firme elle travaille ou tente de changer de sujet après vous avoir donné très peu d'information.
- Communique avec vous de façon répétitive.
- Fait pression sur vous pour que vous investissiez dans le placement proposé.
- Vous incite à mentir, par exemple sur votre situation financière, afin de pouvoir vous offrir certains placements.
- Vous demande d'investir en faisant un chèque à son nom ou en lui remettant de l'argent comptant.
- Ne vous pose pas de questions pour connaître votre profil d'investisseur.



Si votre réponse est « OUI »



Risque de fraude

Attention ! Bien que les points précédents ne cachent pas à coup sûr une tentative de fraude, une fraude peut découler de ces situations. Redoublez de prudence ! Lisez les résultats à la page suivante.

Si votre réponse est « NON »

Parfait. Lisez les résultats.

Résultats

Si en répondant aux 5 questions précédentes, vous avez aperçu un ou plusieurs éclairs ⚡, il y a un risque de fraude. Vous devez alors redoubler de prudence.

Si vous n'avez pas détecté d'indices de fraude, il n'y a donc pas de raisons de croire que le placement soit frauduleux. Toutefois, demeurez prudent. Comprenez bien le produit dans lequel vous investissez et assurez-vous que la personne avec laquelle vous faites affaire comprend vos besoins et votre tolérance au risque.

Vous n'avez pas investi dans le placement proposé, mais vous croyez qu'il y a un risque de fraude ?

N'hésitez pas à communiquer avec le Centre d'information. Cela peut aider l'Autorité des marchés financiers dans ses interventions visant à mieux protéger les consommateurs.

Avez-vous des raisons de croire que vous êtes actuellement victime de fraude ?

On ne vous rend pas votre argent sous prétexte que :

- C'est sûrement une erreur de l'institution financière.
- Le taux de change a fluctué.
- Les états financiers sont en préparation.
- Le décès ou la maladie d'une personne-clé ou de personnes parentes est survenu.
- Le responsable est en vacances.
- Ils font actuellement l'objet d'une inspection de routine et les distributions recommenceront dès qu'ils auront convenu que tout est conforme.
- Ils mettent à jour leur système informatique pour plus de sécurité.
- Ils vont bientôt annoncer une acquisition ou une fusion importante.
- Le chèque est à la poste, etc.

Vous avez déjà acheté le placement et vous croyez être victime d'une fraude ?

Vous êtes insatisfait des réponses de la personne qui vous a vendu le placement ? Dans ce cas, pour éclaircir la situation, demandez à parler à son superviseur.

Si l'on vous sert les mêmes affirmations, communiquez avec le Centre d'information de l'Autorité des marchés financiers.

Vous êtes victime de fraude ?

- Communiquez avec l'Autorité.
- Contactez votre poste de police local.
- Si vous aviez donné des mots de passe au fraudeur, changez-les immédiatement.
- Notez par écrit ce qui s'est passé et rassemblez vos documents.

L'Autorité vous assiste, notamment en mettant à votre disposition :

- Un Centre d'information.
- Des brochures, des conférences, un site Web.
- Dans certains cas, en vous aidant en cas de différend avec l'entreprise ou le représentant qui vous a offert un produit ou un service financier (médiation).
- Dans certains cas, en vous indemnisant en cas de fraude commise par un représentant inscrit.

Voici comment fonctionnent 12 fraudes classiques qui causent bien des problèmes et quelques trucs pour se protéger.

12 fraudes classiques

1. Les combines à la Ponzi

La combine à la Ponzi peut être utilisée dans plusieurs cas de fraude. Elle consiste à prendre l'argent d'un investisseur pour payer de faux rendements à d'autres investisseurs ou simplement pour rembourser les investisseurs qui veulent récupérer leur argent. Les fraudeurs peuvent ainsi donner une fausse impression que l'argent investi rapporte de bons rendements et qu'il n'y a aucun problème pour récupérer son argent.

Dans les faits, lorsque le fraudeur n'arrive plus à recruter de nouveaux investisseurs, il ne peut plus rembourser et c'est à ce moment que les victimes s'aperçoivent de la supercherie. Il est alors trop tard puisqu'il n'y a plus d'argent dans les comptes.

Exemple :

Pierre investit 1 000 \$ dans un placement offert par Luc, un fraudeur. Après seulement une semaine, Pierre reçoit un chèque de 100 \$ de la part de Luc qui lui explique que c'est le revenu généré par son investissement de 1 000 \$. Malheureusement, dans les faits, aucun rendement n'a été réalisé sur les 1 000 \$ de Pierre. En fait, Luc a utilisé une partie de l'investissement de Pierre pour lui payer 100 \$ de « bénéfice ». En agissant de la sorte, il espère que Pierre investira davantage dans le placement ou convaincra d'autres personnes d'y investir.

2. Les ventes pyramidales

Les personnes qui utilisent cette technique ne diront pas qu'il s'agit d'une vente pyramidale.

Il existe plusieurs variantes à cette fraude. Voici un exemple :

- On vous offre d'investir dans un placement très prometteur qui devrait rapporter un rendement important. Pour investir, vous devez faire un chèque au nom du « promoteur ». On vous indique que l'argent sera utilisé pour investir en votre nom.
- Vous devez conserver le placement un certain temps (par exemple six mois).
- En plus de faire un excellent rendement sur le placement, vous pouvez faire plus d'argent en recrutant des investisseurs qui profiteront à leur tour du placement « exceptionnel ». Par exemple, on vous demande de recruter deux personnes. Pour chaque investisseur recruté, vous obtenez une commission, généralement un pourcentage des sommes investies par vos recrues. Pour chaque investisseur que ces dernières trouvent, vous empochez une commission supplémentaire.

La fraude :

En réalité, il n'y a pas de placement miraculeux. Le fraudeur utilise votre propre argent pour vous payer vos revenus de placements et vos commissions de recrutement (combine à la Ponzi). Lorsque le fraudeur sent que la combine sera bientôt découverte, il disparaît avec l'argent des investisseurs. Prenez garde lorsqu'on vous promet de l'argent pour recruter de nouveaux investisseurs. Il est illégal de prendre part à une vente pyramidale.

3. Les paradis fiscaux

On vous offre d'investir dans un pays étranger pour éviter de payer de l'impôt. On vous dit que c'est légal mais vous ne devez pas le dire, car le gouvernement modifiera la loi pour fermer la brèche qu'il y a dans le système.

Investir à l'étranger n'est pas illégal. C'est toutefois illégal de ne pas déclarer les revenus et les gains sur ces placements. Si une personne est prête à vous aider à contourner les lois pour que vous payiez moins d'impôt, elle pourrait ne ressentir aucune culpabilité à se sauver avec votre argent !

Dans les faits, le fraudeur n'a pas choisi le paradis fiscal au hasard. Il a investi les sommes dans un pays pour lequel il est pratiquement impossible pour les organismes qui appliquent les lois de retracer les sommes.

4. La promotion de vente de titres

Vous recevez de l'information qui vous laisse croire que la valeur d'un titre augmentera de façon importante. Vous pouvez recevoir cette information par Internet, au téléphone, par courrier, par courriel, etc. Vous et plusieurs autres investisseurs achetez le titre, ce qui en fait augmenter le prix. Les fraudeurs vendent alors le titre, ce qui en fait diminuer le prix. Vous vous retrouvez alors avec un placement de peu de valeur. Demandez-vous ce que les gens gagnent à vous donner des tuyaux sur des placements. Prenez garde !

5. L'hameçonnage ou la fraude sur le Web

Vous recevez un courriel d'une société avec laquelle vous faites affaire. On vous demande de mettre à jour immédiatement vos renseignements personnels. Plusieurs raisons peuvent être invoquées :

- La société a été victime de fraude ;
- Quelqu'un joue dans votre compte ;
- Une nouvelle loi oblige l'institution à vous demander de mettre à jour vos renseignements, etc.

Si vous cliquez sur leur lien pour remplir le formulaire, vous verrez une copie conforme du site Web de l'institution avec laquelle vous faites affaire. En réalité, toute l'information que vous entrez sur ce FAUX site ira directement dans la base de données des fraudeurs, qui pourront ensuite vider votre compte, voler votre identité, etc.

Soyez vigilant ! Généralement, les institutions financières ne communiquent pas avec leurs clients par courriel pour leur demander de tels renseignements. Ce sont plutôt les clients qui peuvent, s'ils le désirent, accéder au site sécurisé de leur institution pour effectuer des opérations en ligne. Prenez garde !

Pour éviter cette fraude :

- Ne cliquez JAMAIS sur un lien reçu dans un courriel qui vous demande de l'information bancaire ou personnelle, et surtout n'y répondez JAMAIS ;
- Ne soyez pas intimidé par un courriel qui vous met en garde contre des conséquences désastreuses qui pourraient survenir si vous ne suivez pas les consignes qui y sont indiquées ;
- Communiquez immédiatement avec votre institution financière pour lui signaler ce qui vous arrive, à l'aide du vrai numéro de téléphone de l'annuaire téléphonique, et non celui indiqué dans le courriel ;

- Tapez vous-même l'adresse complète de votre institution financière ;
- Videz la mémoire cache de l'ordinateur après utilisation ;
- Quittez les sites Web sécurisés de façon sécuritaire, en cliquant sur « Quitter » ou l'option équivalente ;
- Ne divulguez JAMAIS vos codes d'accès et vos mots de passe.

6. Les placements vendus sans prospectus

Un prospectus est un document qui contient de l'information détaillée sur des placements. Bien que la loi exige qu'on vous remette un prospectus lorsque vous faites un investissement, il existe des exceptions, notamment si vous possédez des actifs importants. Par exemple, un fraudeur pourrait vous demander de mentir sur votre situation financière afin de pouvoir vous vendre un placement sans prospectus.

Pour obtenir davantage d'information sur la société avant d'investir, demandez les états financiers vérifiés.

Quel est le problème à ne pas recevoir de prospectus*?

Vous ne bénéficiez pas d'une information aussi détaillée. De plus, vous n'aurez pas les mêmes droits. Par exemple, vous ne pourrez pas annuler votre transaction dans les deux jours. Pire encore : à moins d'exception, vous ne pourrez pas intenter de poursuites en vertu de la *Loi sur les valeurs mobilières* du Québec sur la base d'information fausse ou trompeuse.

Attention, on pourrait vous remettre de faux prospectus. Pour vous assurer que le document a été reçu par les autorités de réglementation, communiquez avec le Centre d'information de l'Autorité, ou vérifiez que le document en question se trouve sur le site de SEDAR au **www.sedar.com**. Ce site renferme les données exigées par les organismes de réglementation. Si ce n'est pas possible d'obtenir de l'information écrite et fiable, mieux vaut ne pas investir.

Pour plus d'information, visitez le **www.lautorite.qc.ca** ou communiquez avec le Centre d'information de l'Autorité au **1 877 525-0337**.

* Ou autre document légal.

7. La fraude REER ou les stratégies d'emprunt sur les REER

On vous indique que vous pouvez profiter immédiatement des sommes déposées dans votre REER*, et ce, sans payer d'impôt. Pour ce faire, on vous offre de transférer les sommes que vous y avez investies dans un placement qui vous rapportera un rendement très important, par exemple 40% par année. On vous indique que ce placement est également admissible au REER : c'est pourquoi vous ne paierez pas d'impôt. Le fraudeur a tellement confiance en ce placement qu'il vous offre de vous remettre en argent comptant une avance sur le rendement futur. Par exemple, si vous investissez 50 000 \$, il pourrait vous remettre 25 000 \$ comptant. Le fraudeur vous explique que vous ne risquez rien : « de toute façon, si vous aviez sorti l'argent de votre REER, vous auriez dû en remettre la moitié pour payer l'impôt applicable ».

Que risquez-vous à investir dans ce placement ?

- Votre argent n'a jamais été investi dans le placement en question au taux de rendement incroyable. Vous risquez d'avoir plutôt investi dans une société qui ne vaut rien ou qui appartient au fraudeur. Vos 50 000 \$ sont donc perdus. De plus, le placement n'est pas admissible au REER, contrairement à ce que vous avait dit le fraudeur.
- L'Agence du revenu du Canada pourrait ainsi vous envoyer un avis vous indiquant que vous avez retiré des sommes de votre REER et que vous n'avez pas payé l'impôt applicable. Vous devrez donc peut-être payer les impôts correspondants, même si vous avez été victime de fraude.
- Pour rembourser les impôts, vous risquez de perdre les 25 000 \$ si généreusement offerts par le fraudeur.
- Pour conclure, le seul gagnant est le fraudeur qui est parvenu à récolter la coquette somme de 25 000 \$ (50 000 \$ – 25 000 \$).
- Attention ! Les sommes que vous retirez de vos REER, CRI ou fonds de pension sont bel et bien imposables.

Prenez-garde lorsque l'on vous fait des promesses mirobolantes. Quand c'est trop beau pour être vrai : c'est probablement le cas.



* Il peut également s'agir d'un compte de retraite immobilisé (CRI), d'un régime de retraite ou d'autres sommes enregistrées.

FAITES ATTENTION ! Il existe plusieurs variantes à cette fraude. Par exemple, certains fraudeurs vous diront que pour sortir votre argent de votre REER sans payer d'impôt, vous devez d'abord transférer votre REER chez un « courtier en ligne » (courtier à escompte). Pour donner de la crédibilité à leur stratagème, les fraudeurs peuvent vous laisser choisir le courtier que vous préférez. Ils vous demanderont ensuite vos mots de passe pour accéder à vos comptes en vous disant qu'ils vont les gérer pour vous. Les fraudeurs utiliseront ensuite cette information pour vider vos comptes dès qu'ils en auront l'occasion. Notez que vous ne devez **JAMAIS** divulguer vos mots de passe, ni vos renseignements personnels tels que votre numéro d'assurance sociale, le nom de fille de votre mère, etc., sauf à des entreprises en qui vous avez entièrement confiance. **FAITES ATTENTION !** Certains fraudeurs sont très habiles pour gagner la confiance de leurs victimes.

8. Le télémarketing frauduleux

Vous recevez un appel téléphonique d'un étranger qui vous offre d'investir dans un placement exceptionnel. En effet, en plus d'offrir un rendement nettement supérieur à toute autre forme de placement, il n'y a aucun risque.

Ne vous laissez jamais avoir par ce genre d'appel. En fait, n'investissez tout simplement jamais au téléphone si ce n'est pas vous qui avez appelé. Vous risquez de mettre votre argent directement entre les mains des fraudeurs.

Le faux message sur le répondeur

Vous avez un message sur votre boîte vocale.

Sylvie, c'est Paul. J'ai perdu ton ancien numéro et Johanne m'a dit que ceci est ton nouveau numéro, j'espère que c'est le bon. Est-ce que tu te souviens du gars qui m'aide à investir ? Il avait fourni un bon tuyau à mon père. Le placement en question a doublé en moins d'un mois et je me souviens que tu étais déçue de ne pas en avoir été informée. Bien, j'ai un nouveau tuyau de mon ami.

L'entreprise XYZ est sur le point de lancer un produit révolutionnaire ; ce sera annoncé plus tard cette semaine. C'est le temps d'acheter des actions, la valeur augmentera considérablement sous peu, mon ami dit qu'il faut investir tout de suite. J'en achète demain et mon père aussi. Je suis sur la route aujourd'hui, rappelle-moi sur mon cellulaire au XXX-XXXX. À bientôt.

Vous ne connaissez pas Paul, ni Sylvie. Dans les faits, on tente de vous manipuler. Si vous rappelez, on vous offrira d'investir dans le placement (frauduleux) et vous perdrez votre argent. Ce message a peut-être été laissé sur des milliers de boîtes vocales. Cette manœuvre se fait également par courriel, par SMS ou sur Internet, on parle alors de marketing de masse frauduleux.

9. Les groupes d'affinité

Les fraudeurs s'associent avec des gens qui partagent les mêmes croyances ou les mêmes intérêts afin de se bâtir une crédibilité. Ils n'hésiteront pas à étaler, d'abord subtilement, puis avec plus d'éclat, leurs succès et leur richesse. Ils créeront des liens avec vous et vous proposeront ensuite des investissements « exceptionnels ». Dans certains cas, ils vous demanderont de ne pas ébruiter l'affaire, car c'est une occasion en or qu'ils ne veulent partager qu'avec leurs amis. Dans les faits, le fraudeur est le seul à bénéficier de cette occasion en or !

Si la personne qui vous offre des placements est un de vos amis, soyez aussi critique que si c'était un étranger lorsqu'il est question de vos finances. Le fait qu'il soit un de vos amis ne l'exempte pas de l'obligation d'être inscrit à l'Autorité des marchés financiers pour vous vendre des placements.

10. Les actions de mines

On vous offre d'acheter des actions d'une mine d'or, de diamants, ou de tout autre minéral. Selon le promoteur, un géologue s'est prononcé sur la qualité et la quantité du gisement minier et c'est exceptionnel. Heureusement, vous dit-on, peu de gens sont actuellement au courant, mais ça va vite se savoir ! Dans certains cas, on vous dira qu'une nouvelle technologie permet d'extraire le minéral. Dans les faits, la mine ne contient que peu ou pas de minéral et l'action que vous achetez ne vaut pas cher. Bien entendu, toutes les actions de mines ne sont pas des fraudes.

Pour limiter le risque de fraude, faites les vérifications suivantes avant d'investir :

- Y a-t-il un prospectus récent qui confirme les propos du promoteur ?
- Y a-t-il un rapport technique récent qui confirme la qualité et la quantité du gisement ?
- Le géologue ou l'ingénieur responsable de l'information concernant la qualité et la quantité du gisement est-il inscrit auprès d'un ordre professionnel ?

Si la réponse à une de ces trois questions est non, la sollicitation par le promoteur n'est probablement pas légale et il vaut mieux ne pas investir.



11. Le rachat d'actions

Vous avez subi des pertes importantes sur vos placements : prenez garde aux fraudeurs !

Certains fraudeurs profitent du fait que vous ayez subi des pertes sur vos investissements pour vous faire une offre difficile à refuser : on vous offre de racheter vos placements à un prix plus élevé que leur valeur réelle. Par exemple, vous aviez payé 2 \$ pour chaque action. Ces actions ne valent plus que 0,06 \$ aujourd'hui. On vous offre de vous les racheter pour 1 \$ l'action. On vous explique que certaines personnes ont intérêt à vous acheter vos actions plus cher que leur valeur, car ils obtiennent alors des pertes en capital qui leur feront épargner beaucoup d'impôt. En acceptant cette offre, vous devrez toutefois payer des frais importants pour effectuer le transfert. Ces frais étant payés, les fraudeurs disparaissent avec cet argent et « oublient » de vous racheter vos actions.

12. La fraude sur l'assurance

On vous vend de l'assurance, et vous payez la prime en argent comptant ou en faisant un chèque au nom de la personne qui vous offre l'assurance. Au lieu de transmettre la somme à l'assureur, cette personne encaisse la somme pour son profit personnel, de sorte que vous n'êtes pas assuré.

Une assurée... pas assurée

Ding dong. Romane va ouvrir la porte et, après quelques mots de politesse, fait entrer Réjean, le représentant de la société d'assurance ABC inc. Il évalue les besoins d'assurance de Romane et lui vend finalement une assurance à un prix très compétitif. Pour que son assurance entre en vigueur, Romane doit faire un chèque de 500 \$ à l'ordre de Réjean, car c'est lui qui encaisse sa commission et transfère électroniquement la différence à l'assureur. Romane sera donc assurée le jour même.

Quelques mois plus tard, Romane fait de l'ordre dans ses papiers et se demande pourquoi elle n'a pas reçu une confirmation d'assurance. Elle tente de téléphoner à Réjean, mais le numéro de téléphone qu'elle a reçu est celui d'une pizzeria d'une ville voisine. Elle téléphone donc à l'assureur ABC inc. Elle apprend que Réjean ne travaille pas pour cette société ! En fait, il ne travaille pour aucun assureur : il travaille pour lui-même.

« Réjean », qui ne s'appelle probablement pas vraiment Réjean, est un fraudeur. Il vend de fausses assurances et empoche les primes versées par les clients. Il vend aussi bien de l'assurance vie, automobile, habitation, et même des placements ! Romane a perdu ses 500 \$.

On n'entend pas beaucoup parler de la fraude précédente. La victime ne perd souvent que le montant de la prime, soit des sommes beaucoup moins importantes que dans certaines fraudes sur les placements. Mais qu'arriverait-il si la victime avait un sinistre « couvert » par la fausse assurance ? La perte pourrait être très importante !

Certaines variantes de cette fraude existent. Dans certains cas, le représentant est bel et bien inscrit à l'Autorité, mais il offre une assurance provenant d'une compagnie d'assurance qui n'existe pas. Dans d'autres cas, il est possible que l'assureur existe bel et bien, mais que l'assurance vendue ne soit pas réellement offerte par l'assureur.

Lorsque le représentant est inscrit à l'Autorité, et que certaines autres conditions sont rencontrées, vous pourriez être admissible au versement d'une indemnité.

Pour éviter cette fraude :

Vérifiez que la personne qui vous offre l'assurance est inscrite à l'Autorité des marchés financiers.

Appelez la société d'assurance pour confirmer que votre assurance est en vigueur.

Payez votre prime au moyen d'un paiement au nom de la société inscrite à l'Autorité des marchés financiers. Ne faites jamais le chèque au nom du représentant.



Vous êtes victime de fraude ?

- Communiquez avec l'Autorité.
- Contactez votre poste de police local.
- Si vous aviez donné des mots de passe au fraudeur, changez-les immédiatement.
- Notez par écrit ce qui s'est passé et rassemblez vos documents.

L'Autorité vous assiste, notamment en mettant à votre disposition :

- Un Centre d'information.
- Des brochures, des conférences, un site Web.
- Dans certains cas, en vous aidant en cas de différend avec l'entreprise ou le représentant qui vous a offert un produit ou un service financier (médiation).
- Dans certains cas, en vous indemnisant en cas de fraude commise par un représentant inscrit.

Pour joindre l'Autorité des marchés financiers

Québec

Place de la Cité, tour Cominar
2640, boulevard Laurier, bureau 400
Québec (Québec) G1V 5C1

Montréal

800, square Victoria, 22^e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3

Centre d'information

Québec : 418 525-0337
Montréal : 514 395-0337
Autres régions : 1 877 525-0337

Vous pouvez aussi consulter le site Web de l'Autorité des marchés financiers au www.lautorite.qc.ca.